

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-39
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Sous matière :
POLITIQUE DE LA
VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

OBJET :
OPERATION "CŒUR
DE VILLE N°2026-
04" - AIDE A
L'IMPLANTATION
COMMERCIALE -
ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
POUR
L'ACQUISITION DE
MOBILIER DE
TERRASSE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 23 Février 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Prèscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD,
Béranger SERRES.

Secrétaire : Nadia IMEDJADJ.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal n° 2025-306 du 17 novembre 2025, le Comité d'Agrément et de Suivi de la Pépinière Spécifique (CASPAS) a validé la candidature de la SARL AUZIAS CAZABAN afin d'exploiter, avec un loyer dégressif, le local de la Pépinière de commerce et de l'artisanat, après réalisation des travaux d'aménagement, pour l'exercice d'une activité d'atelier glacier (fabrication artisanale de glaces et sorbets à partir de matières premières locales).

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité et à l'embellissement des espaces publics, la Commune peut, après avis du Comité de sélection, attribuer une aide à hauteur de 80 %, plafonnée à 5 000 € HT, pour l'acquisition de mobilier de terrasse. Cette aide

exceptionnelle porte sur les mobiliers (tables, chaises) ainsi que sur les autres éléments de terrasse (parasols, jardinières de décoration).

À ce titre, la SARL AUZIAS CAZABAN a déposé une demande de subvention relative à l'acquisition du mobilier de terrasse nécessaire à l'exercice de son activité.

Monsieur le Maire indique que le dossier présenté est conforme aux critères d'attribution définis par l'avenant n° 1 au règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2026-14 du 26 janvier 2026.

Vu l'avis favorable du Comité de sélection des aides à l'implantation commerciale en date du 20 Février 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 20 Février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE à la SARL AUZIAS CAZABAN représentée par Monsieur Louis CAZABAN et Madame Astrid AUZIAS, au vu du dossier de demande de paiement déposé, une subvention correspond à 80 % du montant HT de l'acquisition du mobilier de terrasse, soit 3 847.82 Euros, conformément au tableau annexé à la présente.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget 2026 de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 421 : subvention d'équipement).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
03 MARS 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
03 MARS 2026
Par publication le :
03 MARS 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 23 Février 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le **03 MARS 2026**

ID : 011-211100763-20260223-DB202639-DE